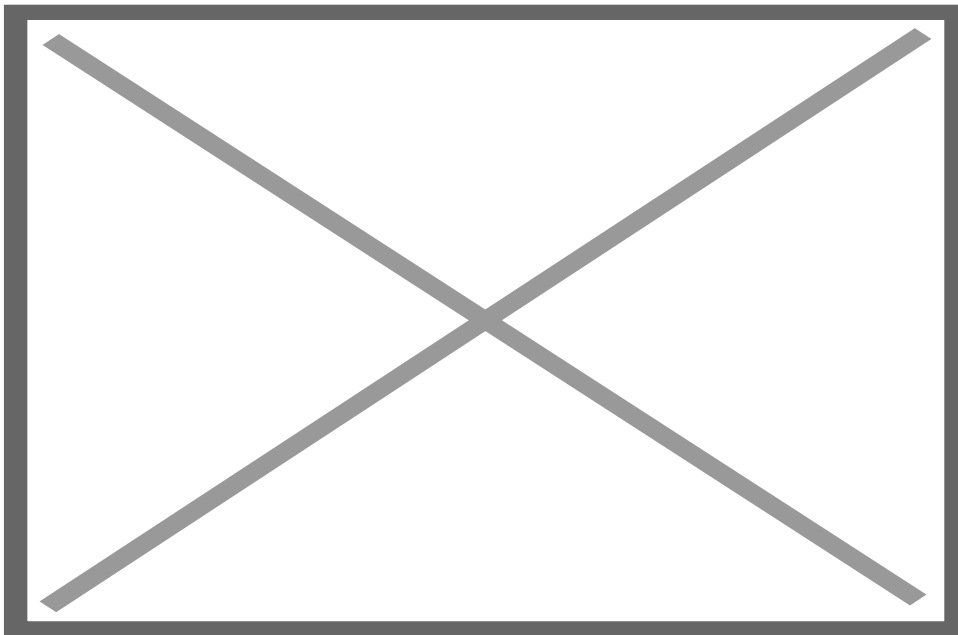


Parler de la Palestine : Quel cadre d'analyse ? Quels objectifs et quels messages ?

Description

Par Nadia Hijab, Ingrid Jaradat Gassner , le 12 avril 2017



Résumé

Les Palestiniens sont embourbés dans le débat sur un ou deux États qui escamote le besoin d'un processus de décolonisation et de réparations, estiment Nadia Hijab et Ingrid Jaradat Gassner, analystes politiques d'Al-Shabaka. Les auteures comparent différents cadres d'analyse et concluent que le cadre de l'anti-apartheid est le plus stratégique pour avancer les objectifs palestiniens en l'absence d'une solution politique à court terme.

Vue d'ensemble

Dire qu'il n'y a plus de consensus parmi les Palestiniens sur la solution politique définitive, c'est se rendre à l'évidence. D'un côté, ceux qui revendiquent la direction politique des Palestiniens visent à obtenir un État souverain à l'égal de celui d'Israël. De l'autre, les voix appelant pour un unique État démocratique sur l'ensemble du territoire qui constituait la Palestine sous mandat britannique jusqu'en 1948 sont de plus en plus fortes. De fait, des analystes, palestiniens ou non, profitent de la

déclaration du président américain Donald Trump selon laquelle il pourrait vivre avec n'importe laquelle de ces solutions pour pousser les frontières du débat au-delà de la solution à deux États.

Que les Palestiniens ne soient plus capables de s'accorder sur la solution politique qu'ils recherchent est un problème majeur. Il y en a d'autres. Le plus important peut-être est l'absence de consensus sur un cadre d'analyse commun pour exposer la condition palestinienne. Cela empêche d'adopter des messages clairs pour expliquer à la fois ce qui a frappé les Palestiniens et ce à quoi nous aspirons. Cela bloque aussi le développement de stratégies effectives pour atteindre ces aspirations. Ces problèmes sont le sujet de cet article. Nous commençons par les attaquer un après l'autre avant de proposer quelques moyens d'y aller de l'avant.

Les dangers d'un débat focalisé sur la solution politique.

La réalité est qu'il n'y a pas de solution politique en vue qui rétablirait les droits du peuple palestinien. Israël travaille sur plusieurs scénarios pour parvenir à une solution politique du conflit qui lui apporterait la quantité maximale de territoires palestiniens avec le minimum de Palestiniens, par annexion ou simplement en maintenant le statu quo jusqu'à pouvoir terminer le conflit à son avantage.

Au-delà de cette réalité, il y a un problème dans le débat lui-même. En se focalisant sur la solution définitive et le fait de savoir si celle-ci doit être un ou deux États, la discussion escamote trop souvent le besoin d'un processus de décolonisation aussi bien que de réparations pour les dommages infligés aux Palestiniens. La décolonisation et les réparations doivent faire partie de la solution définitive, que ce soit celle d'un État palestinien dans les Territoires palestiniens occupés (TPO), adoptée par le Conseil national palestinien en 1988 comme une expression du droit palestinien à l'auto-détermination, ou celle d'un seul État dans l'ensemble de l'ancien territoire de la Palestine sous mandat britannique, dans lequel tous les citoyens seraient égaux.

Le saut à un seul État inclut un risque particulier s'il efface la Ligne verte de démarcation entre Israël et les TPO à une ligne qu'Israël lui-même est impatient d'effacer. Comme nous avons expliqué dans une analyse précédente, effacer la Ligne verte risque d'éroder d'importantes sources de pouvoir que les Palestiniens possèdent et dont ils auront besoin pour assurer que toute solution définitive est fondée sur la décolonisation et des réparations assurées. Ces sources de pouvoir incluent le consensus international sur le droit du peuple palestinien à l'auto-détermination, l'applicabilité du droit humanitaire international dans les TPO, le fait connexe que la puissance occupante n'y a aucun droit à la souveraineté et la participation palestinienne à un système étatique. Le fait que la Palestine fasse partie d'un système étatique donne le pouvoir, entre autre choses, de contester Israël devant la Cour internationale de justice et la Cour pénale internationale à même si l'usage de ces voies d'action a eu peu d'effet jusqu'à présent.

Peut-être qu'en fin de compte une solution juste à un État deviendra une réalité et alors il n'y aura plus besoin d'insister sur le maintien de la Ligne verte pour assurer que le droit humanitaire international est appliqué dans les TPO. En attendant, cependant, les Palestiniens ne doivent pas abandonner les sources de forces et de pouvoirs qu'ils possèdent aujourd'hui.

Sinon, nous risquons de perdre les outils offerts par le droit humanitaire international et de légitimer les colonies israéliennes au lieu de faire avancer notre cause.

Il est clair que le processus de décolonisation et de réparations ne peut être le résultat de négociations avec le régime israélien actuel (ni d'ailleurs avec les régimes passés). Israël a constamment bloqué l'émergence d'un État palestinien souverain envisagé comme une solution à deux États et il n'acceptera certainement pas d'effectuer la transformation politique et juridique nécessaire pour un seul État. De fait, Israël collabore apparemment avec les États arabes qui ont récemment formé le Quartet arabe (l'Égypte, la Jordanie, l'Arabie saoudite et les Émirats arabes unis) pour imposer au peuple palestinien un État non souverain dans des parties des TPO, comme solution définitive qui mettrait un terme à toutes les réclamations.

La décolonisation et les réparations sont donc l'objet d'un combat qui vise à changer l'équilibre des pouvoirs en faveur du peuple palestinien avec des négociations sur la solution politique définitive à suivre une fois qu'Israël aura été contraint d'accepter une solution fondée sur la décolonisation, les réparations et le respect des droits fondamentaux. Un tel combat doit utiliser toutes les sources de pouvoir palestiniennes disponibles, y inclus celles mentionnées plus haut.

Jusqu'à ce qu'une solution définitive soit possible, il y a des objectifs provisoires qui peuvent guider le combat pour la décolonisation et les réparations. Cependant il sera impossible d'atteindre un consensus sur de tels objectifs provisoires et encore moins sur la solution définitive sans clarté et consensus sur le cadre d'analyse approprié pour parler de la condition palestinienne.

Une multiplicité de cadres obscurcit la stratégie et les objectifs

De multiples cadres d'analyse en compétition peuvent être appliqués à la dévastation de la patrie et du peuple palestinien provoquée par l'implémentation du projet sioniste depuis son lancement en 1897, la création de l'État d'Israël en 1948 dans 78% of Palestine, et l'occupation israélienne du reste de la Palestine en 1967.

Récemment, un nombre croissant d'universitaires et d'analystes ont suggéré d'appliquer le cadre du colonialisme de peuplement à la Palestine, en établissant des comparaisons entre les politiques d'élimination des populations autochtones des mouvements coloniaux de peuplement en Afrique, dans les Amériques, en Australie et ailleurs, y compris en Palestine.

Le débat autour du colonialisme de peuplement sioniste a mis en avant d'autres cadres d'analyse associés, en particulier le nettoyage ethnique et le transfert forcé de population. On a aussi argumenté en faveur d'une interprétation des Palestiniens comme peuple autochtone, en tant que peuple antérieur à la société coloniale de peuplement d'Israël. Ce cadre a l'avantage additionnel de pouvoir appuyer sur les droits autochtones reconnus par les Nations Unies d'un peuple à son pays d'origine, son territoire et ses ressources naturelles.

D'autres universitaires ont choisi le prisme de la discrimination raciale, soulignant le système juridique discriminatoire d'Israël, les politiques racistes et les violations de la Convention contre le racisme des deux côtés de la Ligne verte. Cette ligne argumentative a conduit à l'appel pour interpréter le cas palestinien dans l'optique de l'apartheid, universitaires et analystes appuyant sur le droit international et soulignant les analogies avec l'ancien système d'apartheid en Afrique du sud. Il y a aussi ceux qui parlent de « sociocide » ou de « génocide culturel », et ceux qui argumentent que le génocide tel qu'il est défini par la Convention sur le génocide s'applique au cas du peuple palestinien.

Tous ces cadres d'analyse peuvent certainement être appliqués à la condition palestinienne. De fait, dans certains contextes – en particulier dans les contextes universitaires – il est utile de les explorer ainsi que d'autres cadres analytiques, parce que ceci crée un accord et un savoir sur de nouvelles manières de formuler les droits palestiniens. Cependant ce dont les Palestiniens ont besoin, c'est d'un cadre d'analyse qui fait plus que de créer du savoir : il doit aussi être stratégique.

Choisir le cadre d'analyse le plus stratégique

Un cadre d'analyse est stratégique s'il permet aux Palestiniens de faire un usage efficace des sources de pouvoir disponibles dans un combat pour la décolonisation et les réparations qui vise un ensemble d'objectifs centraux clairs. La question à ce stade est : quels sont les objectifs centraux des Palestiniens ? Jusqu'à maintenant, l'« objectif » a été largement défini comme celui d'un État souverain dans les frontières de 1967 avec Israël. Pourtant évoquer comme un objectif ce qui est de fait une solution politique brouille les cartes. Le combat palestinien a toujours concerné les droits palestiniens en Palestine et la Palestine. La solution originelle adoptée par l'Organisation de libération de la Palestine dans les années 1960 était celle d'un État démocratique laïque dans l'ensemble de la Palestine. Cela a été suivi en 1974 par une décision sur une solution provisoire en faveur d'un État dans toute partie de la Palestine libérée, et en 1988 par une décision en faveur d'un État dans les frontières de 1967. Mais le dessein de toutes ces solutions politiques était d'obtenir le respect des droits palestiniens en Palestine et la Palestine.

Les Palestiniens ont besoin d'un cadre d'analyse qui crée du savoir et qui soit aussi stratégique. C'est pourquoi, et en l'absence de clarté sur la solution politique définitive, les objectifs centraux doivent être les droits fondamentaux qui sont les éléments essentiels du droit à l'auto-détermination du peuple palestinien et qui, en tant que tels, doivent faire partie de toute solution politique future. Ce sont : la libération de l'occupation et de la colonisation, le droit des réfugiés à retourner dans leurs foyers et leurs propriétés, et la non-discrimination et la pleine égalité des citoyens palestiniens d'Israël. Ces trois objectifs, en tant qu'éléments essentiels de l'auto-détermination, sont exposés de manière éloquente dans l'appel de la société civile palestinienne pour le Boycott, le désinvestissement et les sanctions (BDS) contre Israël jusqu'à ce que ces objectifs soient atteints.

Si nous sommes d'accord que ce sont les trois objectifs centraux du peuple palestinien, alors nous pouvons identifier le cadre d'analyse qui serait le plus stratégique pour atteindre la décolonisation et les réparations et assurer qu'elles soient intégrées à la solution politique définitive. Les deux cadres d'analyse qui sont les plus globaux et ont été le plus systématiquement promus sont ceux du colonialisme de peuplement et de l'apartheid. Le cadre du colonialisme est stratégique de bien des façons : il capture l'expérience historique des Palestiniens comme peuple autochtone du territoire et affirme que notre cause est une cause de liberté et d'auto-détermination. Le cadre international de la décolonisation et de l'auto-détermination au 20e siècle est focalisé sur la libération du territoire, le retour des personnes déplacées et la souveraineté nationale. En tant que tel, c'est un cadre qui mobilise la solidarité et le soutien, en particulier parmi les anciennes nations colonisées en Afrique, en Amérique latine, et ailleurs, nations dont l'appui politique est une nécessité pressante, par exemple à l'Assemblée générale des Nations Unies ou pour présenter un cas à la Cour pénale internationale.

Le cadre du colonialisme a aussi une valeur ajoutée parce qu'il offre un argument juridique qui peut être utilisé par les Palestiniens comme une source de pouvoir. Le droit international traite du colonialisme, en particulier du colonialisme de peuplement. Contrairement à l'occupation militaire dans le cadre du droit humanitaire international, qui est tolérée internationalement si elle est temporaire et conduite en accord avec

la Quatrième Convention de Genève, le colonialisme est absolument interdit de nos jours et traité comme une sérieuse violation des normes universellement contraignantes du droit international (1). Par conséquent, tous les États et les Nations Unies ont une obligation légale de ne donner aucune reconnaissance, aucune aide, aucune assistance à la pratique du colonialisme par un État quel qu'il soit et de coopérer et d'adopter des mesures, y compris des sanctions, de manière à y mettre fin.

Cependant, il y a de sérieux problèmes liés au cadre du colonialisme qui devraient être exclus en tant que cadre d'analyse dominant des Palestiniens. D'abord, le système étatique considère le colonialisme comme une question du passé et les Nations Unies traitent la décolonisation comme une affaire largement achevée. Ensuite, de manière plus importante, le droit international lui-même limite aussi la valeur stratégique de ce cadre d'analyse. Il n'y a pas de responsabilité criminelle parce que le colonialisme n'a pas été criminalisé.

De plus l'interdiction du colonialisme et les obligations légales de tous les États et des Nations Unies par rapport à lui sont seulement applicables à l'entreprise coloniale d'Israël dans les TPO. Lors d'une conférence de droit international à l'université de Birzeit en 2013, des experts ont clarifié ce point : le colonialisme n'était pas explicitement interdit par le droit international au moment où Israël a été établi. Le changement des normes a commencé seulement dans les années 1950 à cause des mouvements de libération anticoloniaux et le colonialisme a été explicitement interdit en 1960, quand les Nations Unies ont adopté la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et peuples coloniaux (résolution 1514). Les mouvements antérieurs de colonisation de peuplement, y inclus le mouvement sioniste, qui étaient depuis établis comme des États nationaux bénéficiaient donc de facto de l'immunité et étaient normalisés par la décolonisation conduite par les Nations Unies. L'opinion juridique dominante est que l'accusation de colonialisme n'est pas légalement applicable à l'intérieur des frontières des États existants.

Donc, pour les Palestiniens qui continuent de lutter contre le colonialisme de peuplement israélien au 21^e siècle, le cadre anti-colonial est problématique : il risque de créer des contradictions entre les droits et les objectifs centraux que nous cherchons à atteindre et de promouvoir des solutions politiques qui n'accordent pas la totalité de ces droits à beaucoup de Palestiniens.

Le consensus international juridique et politique est que le droit des Palestiniens à libérer leur territoire et à établir un État souverain est restreint aux TPO. Le cadre ne peut incorporer le droit des réfugiés à retourner dans leurs foyers et à leurs propriétés en Israël ou le droit à la non-discrimination et à l'égalité des citoyens palestiniens en Israël. De plus, pour les Palestiniens et leurs alliés dans le mouvement pour les droits palestiniens, l'approche anti-coloniale est en pratique, à cause de sa focalisation sur les deux États et les frontières de 1967, une source de discorde, mettant de côté le droit au retour des réfugiés et le droit à l'égalité des citoyens palestiniens d'Israël. C'est une des leçons apprises en particulier depuis les années 1990 de la diplomatie en faveur de la paix fondée sur les Accords d'Oslo.

Au contraire, aucun des problèmes évoqués plus haut n'apparaît avec le cadre de l'anti-apartheid. On doit noter que l'apartheid n'est pas défini par des similarités avec le régime raciste en Afrique du sud. Il a en fait une définition universelle légale qui remonte à la Convention anti-apartheid de 1973, mise en jour dans le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (2002) : « Actes inhumains » commis dans le contexte d'un régime institutionnalisé d'oppression systématique et de domination par un groupe racial sur tout groupe (ou groupes) racial, commis avec l'intention de maintenir ce régime ». Les actes inhumains de l'apartheid comprennent le déplacement forcé, la persécution, le meurtre, l'emprisonnement et d'autres privations sévères de libertés physiques et des droits humains

fondamentaux.

Les affirmations selon lesquelles d'écarter les actions d'Israël comme un apartheid seraient antisémites n'ont aucun fondement.

Nous pensons que le cadre d'analyse le plus stratégique qui puisse être appliqué à la condition palestinienne est le cadre de l'anti-apartheid. Tout d'abord, il incorpore l'analyse fondamentale sur le colonialisme de peuplement et approfondit : dans le cas de la Palestine, l'apartheid a commencé lorsque la société coloniale sioniste s'est transformée en État d'Israël et a incorporé son idéologie de la supériorité juive et sa politique de nettoyage ethnique dans les lois et les institutions de l'État. L'apartheid israélien contemporain est défini parfaitement comme le régime institutionnalisé de discrimination raciale dans lequel Israël, comme État et comme puissance d'occupation, privilégie systématiquement les Juifs et opprime, fragmente et domine le peuple palestinien tout entier, et colonise les TPO, avec l'intention de maintenir et de consolider son régime dans la totalité de la Palestine avant 1948. Le transfert de population et le nettoyage ethnique des Palestiniens, y compris le refus de leur retour, est un acte inhumain d'oppression et un pilier de l'apartheid israélien.

Ensuite, même s'il tire parti de l'analyse en terme de colonialisme, le cadre de l'apartheid va plus loin, en appuyant sur le droit international comme un atout stratégique. Forme sévère de discrimination raciale, l'apartheid a été interdit et traité comme une violation sérieuse du Droit, au moins depuis la fin de la Deuxième Guerre mondiale. Il est aussi criminalisé par la Convention anti-apartheid et le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, constituant ce qui est probablement le deuxième crime le plus sérieux contre l'humanité après le génocide.

Pour ces raisons, le cadre est applicable au moins à partir de 1948 quand l'apartheid israélien a commencé formellement avec l'établissement de l'État, et à l'ensemble de l'ancienne Palestine sous mandat britannique jusqu'en 1967. Dans les TPO, le cadre de l'apartheid s'applique en plus du droit humanitaire international. Comme régime d'apartheid, Israël porte la responsabilité juridique des actes inhumains d'apartheid contre tous les Palestiniens, y compris les réfugiés, les citoyens d'Israël et ceux sous occupation.

Il incombe à l'État d'Israël de restaurer leurs droits, tandis que la responsabilité criminelle individuelle s'applique à ceux qui ont accompli le crime d'apartheid, l'ont aidé ou en ont été complices. La responsabilité de tous les autres États et des Nations Unies est de s'assurer que les coupables soient traduits en justice. Ni les États, ni les Nations Unies ne doivent reconnaître, aider ou assister l'apartheid israélien et tous ont l'obligation légale de coopérer et d'adopter des mesures, y compris des sanctions, pour y mettre un terme et garantir des réparations.

Troisièmement l'apartheid est un cadre qui mobilise la solidarité et le soutien des peuples du monde entier. Grâce à l'effort de la campagne internationale qui a mis fin à l'apartheid en Afrique du Sud, beaucoup de gens savent aussi que les régimes d'apartheid doivent être boycottés et isolés. C'est aussi un cadre qui a été popularisé comme partie du combat palestinien grâce à des événements comme la Semaine contre l'apartheid israélien, qui depuis 2005 a eu lieu chaque printemps dans un nombre croissant de villes tout autour du globe.

De plus, il y a un soutien international croissant pour l'analyse en terme d'apartheid. Depuis 2006 au moins, des universitaires juristes indépendants et des experts des droits humains des Nations Unies ont tenu Israël pour responsable d'un apartheid contre les Palestiniens et ont appelé à des mesures internationales, notamment à des sanctions. Le rapport récent de la Commission économique et sociale pour l'Asie

occidentale (CESAO), Israeli Practices towards the Palestinian People and the Question of Apartheid [Pratiques israéliennes envers le peuple palestinien et la question de l'apartheid], continue à faire autorité dans la sphère publique même si le Secrétaire général des Nations Unies en a ordonné le retrait, conduisant à la démission de la Secrétaire exécutive Rima Khalaf, dont la vigoureuse lettre de démission circule aussi largement.

De fait, la coalition des organisations des droits humains dans les TPO à Palestinian Human Rights Organizations Councils (PHROC) a envoyé une lettre au Secrétaire général des Nations Unies condamnant le retrait du rapport de la CESAO et disant qu'elle adopterait l'analyse en terme d'apartheid présente dans ce rapport.

Finalement, la conférence de droit international de 2013 à Birzeit mentionnée plus haut a rendu clair que l'apartheid ne s'achève pas nécessairement avec une « solution unilatérale » dans le territoire entier qui est contrarié par un système d'apartheid. Le système post-apartheid peut avoir une solution deux états. Cela est illustré par l'exemple de la Namibie, dont le peuple a atteint l'auto-détermination avec l'indépendance grâce à leur combat contre le régime d'apartheid de l'Afrique du Sud qui contrariait et colonisait leur pays. Fondée sur le droit international, la solution à l'apartheid est de mettre fin à une discrimination raciale institutionnalisée de manière à permettre au groupe opprimé le plein exercice de l'ensemble de ses droits humains, y compris le droit à l'auto-détermination. Elle n'interdit pas une solution politique particulière.

De la même manière, et comme le rapport de la CESAO le soulignait, il n'y a aucun fondement à l'affirmation selon laquelle décrire les actions de l'État d'Israël comme un apartheid serait antisémitique. La préface même du rapport réfute cette affirmation, en remarquant que les conclusions sur l'apartheid israélien sont fondées sur la législation internationale même qui interdit aussi l'antisémitisme.

Un cadre d'analyse commun pour nos objectifs et nos messages.

Nous avons cherché à exposer la manière dont les défis auxquels est confronté le peuple palestinien sont amplifiés par la confusion qui règne sur un cadre commun d'analyse et un ensemble d'objectifs approuvés par tous. Nous avons indiqué comment l'usage courant du mot « objectif » pour décrire la solution politique définitive brouille les cartes. Quelle que soit la solution politique définitive, elle devrait permettre aux Palestiniens de se libérer définitivement de la colonisation, de jouir de droits égaux et d'avoir des droits intérieurs de leur patrie et des droits elle, y compris celui de retourner dans leurs maisons et sur leurs terres et une compensation pour ce qui a été perdu.

Le concept d'apartheid fournit un cadre clair pour le combat en faveur de la décolonisation et l'auto-détermination

Nous pensons que la multiplicité des cadres d'analyses qui ont été appliqués et de fait peuvent être appliqués au cas de la Palestine obscurcit à la fois nos objectifs et nos messages. Il y a un besoin pressant pour l'adoption d'un unique cadre d'analyse qui soit stratégique, qui nous permette de cristalliser nos revendications autour de nos objectifs et de les communiquer par des messages clairs et convaincants. Nous maintenons que le cadre de l'anti-apartheid est le plus stratégique.

Le cadre de l'anti-apartheid permettra aux Palestiniens de produire des messages qui informent clairement sur ce qui est arrivé au peuple palestinien ainsi que les objectifs du combat palestinien. Il aide à clarifier qu'il s'agit d'un combat en faveur de la décolonisation et de réparations et pas seulement d'un combat

pour un État. Le message fort doit être que le combat palestinien est pour la liberté, la justice et l'égalité dans leur patrie, que ce soit un seul État démocratique laïque ou deux États souverains côte à côte, dans lesquels tous les citoyens jouiraient de tous les droits humains.

Dès qu'il y a un accord sur ce cadre d'analyse, les stratégies existantes peuvent être affinées et de nouvelles stratégies peuvent être développées. Lorsque les messages sont affinés, il est important d'éviter la tentation d'utiliser d'autres cadres d'analyse au-delà de la sphère universitaire. Le terme « apartheid » doit être nouveau entrer dans le langage courant, comme c'était le cas durant le temps du combat sud-africain pour la liberté. De plus une campagne d'éducation et de sensibilisation est absolument nécessaire pour construire un consensus autour de ce cadre d'analyse, de même qu'un investissement dans les connaissances et les compétences des Palestiniens et des militants solidaires travaillant à le promouvoir.

De plus, ceux qui travaillent à disséminer des messages sur les droits palestiniens dans les médias devraient aller au-delà de rhétoriques telles que « il est temps pour un seul État » ou « la solution deux États est morte ». S'ils veulent vraiment promouvoir la liberté et les droits palestiniens, ils doivent se focaliser sur le processus de décolonisation et de réparations qui doivent être obtenus quelle que soit la solution politique. Sinon il y a un risque de faire plus de mal que de bien en escamotant ce processus et l'énorme travail qui reste à faire. Cela ne veut pas dire que le message doit se focaliser uniquement sur les horreurs sur le terrain. Au contraire, les messages devraient aussi regarder vers l'avant et se focaliser sur un avenir où tous peuvent vivre librement et jouir de la justice et de l'égalité.

À ce stade de la lutte palestinienne pour l'auto-détermination, alors que la solution politique définitive ne peut être définie, le concept de l'apartheid fournit un cadre analytique clair pour un combat en faveur de la décolonisation et de l'auto-détermination qui peut isoler et affaiblir les pratiques d'oppression de l'État israélien et à en même temps préserver et renforcer les droits fondamentaux des palestiniens qui ne sont pas négociables : le droit à la pleine égalité des citoyens palestiniens d'Israël et le droit des réfugiés à retourner dans leurs maisons et dans leurs propriétés.

Note:

(1) : Voir Draft Articles on Responsibility of States for Internationally Wrongful Acts, Article 40, commentaire 8 et note de bas de page 651 avec référence à la convention de Vienne de 1969 sur les traités, article 53. Voir aussi l'article 41 expliquant les obligations des États tiers : http://legal.un.org/ilc/texts/instruments/english/commentaries/9_6_2001.pdf

Nadia Hijab

Nadia Hijab est directrice exécutive de Al-Shabaka: The Palestinian Policy Network, qu'elle a co-créé en 2009. Elle est une oratrice régulière dans des débats publics, une commentatrice dans les médias et Senior fellow à l'Institut for Palestine Studies. Son premier livre Womanpower: The Arab Debate on Women at Work a été publié par Cambridge University Press, et elle est co-auteure de Citizens Apart: A Portrait of the Palestinian Citizens of Israel (I.B. Tauris).

Ingrid Jaradat Gassner

Ingrid Jaradat Gassner, conseillère politique à Al-Shabaka est membre fondatrice de la Campagne palestinienne de Boycott, d'investissement et sanctions (BDS) et co-fondatrice et ancienne directrice du Centre de Documentation de Badil pour les droits de résidence et des réfugiés palestiniens. Elle a

beaucoup travaillé dans les domaines du droit international et de la défense des droits, menant en particulier des recherches novatrices sur les réfugiés palestiniens, le droit au retour, le colonialisme israélien et l'apartheid et les responsabilités des États tiers. Elle a aussi coordonné la recherche pour une initiative citoyenne palestinienne visant à enregistrer les Palestiniens exilés comme électeurs et a fait campagne pour des élections directes au Conseil national palestinien. Elle travaille actuellement comme coordinatrice de la promotion des droits à la Coalition civique pour les droits des Palestiniens de Jérusalem.

Traduction Catherine G. Pour l'Agence Média Palestine

Source: [Al Shabaka](#)

date créée
2017/04/24